

14 MARS 2017

CONVOCATION : Ce jour, le 08 MARS 2017 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 14 MARS à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	2
<u>01 Acquisition par la commune en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement et de locaux dans une opération immobilière de logements située rue des Tanneurs, rue René Lallemand et rue d'Orgemont</u>	2
<u>02 Convention d'intervention foncière entre la Ville de Lagny-sur-Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)</u>	8
<u>03 Fiscalité 2017</u> – Taux des taxes directes locales – Fixation	11
<u>04 AP/CP</u> – Maintien d'une AP/CP et clôture d'une AP/CP	14
<u>05 Budget Primitif 2017</u> – Adoption	18
<u>06 Subventions aux associations</u> – Dotation année 2017	31
<u>07 Contrat Intercommunal de Développement (CID)</u>	44
<u>08 Demande de subventions pour la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus "Delambre"</u>	46
<u>09 Questions diverses</u>	49

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2017, s'est réuni en séance publique le **mardi 14 mars 2017 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOU, M. RIZKI, Mme POUILLAIN, M. BARBIER, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. SAUTEUR, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, M. GADAN, M. WARIN.

Pouvoirs :

Mme NEILZ
M. BONNET
Mme MOREAU
Mme SAILLIER

A Mme FENZAR
A M. ROUSSILLON
A M. MONOT
A M. GREE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * *

M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Les tarifs n'ont pas évolué mais il convient de revoir une formulation relative aux enseignes numériques.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition (point N°9-page 46)

Suspension de séance de 19h06 à 19h20 – Présentation par la Police Municipale de la brigade cynophile.

01 URBANISME – Acquisition par la commune en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement et de locaux dans une opération immobilière de logements située rue des Tanneurs, rue René Lallemand et rue d'Orgemont

M. le Maire expose que dans le cadre de son programme de construction d'un ensemble immobilier comprenant 122 logements, divers locaux d'activités et emplacements de stationnements, situé sur la Commune de LAGNY-SUR-MARNE rue des Tanneurs, rue Lallemand et rue d'Orgemont, le Crédit Agricole Immobilier Promotion a proposé de vendre en état futur d'achèvement à la Ville deux volumes en rez-de-chaussée et un volume sur trois niveaux dans l'immeuble projeté. Cette opération sera réalisée sur les parcelles AK 278-279-345-347-350-351-361-363-365.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville. En effet, de par sa localisation et sa configuration, le volume principal pourra accueillir un parc de stationnement public nécessaire pour le centre-ville, le second pourrait être aménagé en crèche collective ce qui répondrait aux

besoins de la population dans ce secteur. Le dernier volume pourrait accueillir un local associatif afin de poursuivre l'amélioration de l'offre de locaux pour la mise à disposition des associations.

Il est proposé, par conséquent, de tirer parti de cette opportunité pour doter la Ville d'équipements qui lui font défaut dans ce secteur et de recréer un parc de stationnement public afin de favoriser l'accessibilité du centre-ville.

Les volumes constitués par le parc de stationnement, la future crèche et le local associatif représentent une part minoritaire de l'ensemble immobilier, à usage principal d'habitation. Ainsi la vente en état futur d'achèvement s'avère être la solution juridique et financière la plus appropriée, sachant que les travaux d'aménagement intérieur seront pris en charge par la Ville dans le cadre de procédures de marchés publics ou de mise en concurrence relative aux délégations de service public.

Les biens que la Ville doit acquérir sont les suivants :

Désignation	Superficie	Montant TTC
Parc de stationnement	156 places	2 231 049,60
Crèche	394,97m ² + 185,41m ² (jardin) + 8,74m ² (terrasse)	306 000,00
Local associatif	66 m ² + 13,73 m ² locaux techniques	71 757,00

France Domaine a été consulté sur la base de cette proposition et a émis un avis favorable en date du 13 février 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Décider l'acquisition en état futur d'achèvement à la société SCCV CARRE BALZAC d'un volume consistant en un parc de stationnement de 156 places, un volume de 394,97m² + 185,41m² (jardin) + 8,74m² (terrasse) dédié à une future crèche et un volume de 79,73 m² (66 m² pour le local associatif et 13,73 m² de locaux techniques) en vue de créer un local associatif situés rue des Tanneurs, rue Lallemand et rue d'Orgemont, sur les parcelles AK 278-279-345-347-350-351-361-363-365

- L'autoriser à signer le contrat de réservation, l'acte authentique de vente et tout acte afférent à cette opération moyennant le prix hors taxes de 2 174 005,50 €.

Ce prix sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 20,0 % soit la somme de 434 801,10 €, soit un prix de vente TVA incluse 2 608 806,60 €. Ce prix se ventile comme suit:

Ensemble 1

- Local associatif, le prix hors TVA de 59 797,50 € soit un prix TVA incluse de 71 757,00 €.

- Local d'activité destiné à accueillir une crèche, le prix hors TVA de 255 000,00 €, soit un prix TVA incluse de 306 000,00 €.

Ensemble 2

- Le parc de stationnement, le prix hors TVA de 1.859.208,00 €, soit un prix TVA incluse de 2.231.049,60 €.

- L'autoriser à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités les subventions qui allègeraient le coût pour la Ville.

Le paiement interviendra selon l'état d'avancement des travaux comme suit :

Pour l'Ensemble 1

ETAPE	EXIGIBILITE	CUMUL
A la signature de l'Acte de vente en l'état futur d'achèvement	20 %	20%
A l'achèvement du plancher bas du deuxième niveau du bâtiment contenant les locaux	65 %	85 %
A l'achèvement des locaux	10 %	95 %
A la livraison des locaux	5 %	100 %

Pour l'Ensemble 2

ETAPE	EXIGIBILITE	CUMUL
A la signature de l'Acte de vente en l'état futur d'achèvement	20%	20 %
A l'achèvement des élévations du deuxième niveau du bâtiment contenant les locaux	60 %	80 %
A l'achèvement des locaux	5 %	85 %
A la livraison	15 %	100 %

Lors de la signature du contrat de réservation, un dépôt de garantie de 5% du montant total des acquisitions soit 130 440,33€ sera versé sur le compte du notaire. Cette somme s'imputera sur la première échéance due.

Les frais notariés seront à la charge du vendeur.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

M. GREE demande la parole et déclare : " M. le Maire, vous avez souvent critiqué la gestion de vos prédécesseurs.

Ce soir, vous pouvez les remercier puisque leur gestion de la ZAC des Tanneurs vous permet de dégager un large bénéfice pour :

- financer les acquisitions que nous proposez ce soir d'une crèche (400 m2), d'un local associatif (80 m2) et d'un parking public de 156 places.
- Et même pour financer d'autres investissements.

Je m'explique.

D'un côté, l'investissement que vous nous proposez ce soir s'élève à près de 2,2 M€ HT (2,6 M€ TTC).

De l'autre, la fin de la ZAC des Tanneurs va apporter 3,8 M€ dans les comptes de la Ville :

- près de 2 M€ d'excédent prévisionnel de la ZAC (1 988 000 € exactement).
- sans oublier le remboursement des avances faites par la Ville au cours des années. Il y a en pour un total de 1,8 M€ (1 791 000 € précisément) qui sont en quelque sorte une épargne constituée par vos prédécesseurs.

Une fois payé l'investissement que vous nous faites voter ce soir, il restera un solde de 1,6 M€ dans les comptes de la ville, solde qui sera d'ailleurs plus important puisque vous allez solliciter des subventions pour financer cette dépense.

D'ailleurs pourriez-vous nous indiquer le montant des subventions espérées ? Au Budget, vous indiquez 1,4 M€ de subventions d'investissement en 2017.

Nous tenons néanmoins à rappeler que nous restons opposés à votre projet de la ZAC des Tanneurs.

Nous pensons :

- qu'il est trop dense et trop haut (plus de 20 m de haut).
- que le chantier nuit au commerce suite à la suppression de 130 places de stationnement.
- qu'à la livraison, il n'est pas suffisant de ne prévoir qu'une place de parking privé par logement.
- sans parler de l'architecture qui n'a rien à voir avec l'identité de notre ville."

M. Le Maire trouve incroyable de revenir sur la hauteur, la maquette montre que le bâtiment ne fait pas 20 mètres de haut.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucune subvention car cette possibilité n'existe pas mais que la délibération le prévoit dans le cas où cela viendrait à se présenter, il ne s'agit que d'une formule.

M. le Maire demande pourquoi l'équipe municipale précédente n'a rien fait s'il y avait un solde de 1,6 millions d'Euros. Ce qui n'est absolument pas le cas et il faudra attendre le bilan de la ZAC pour connaître le montant définitif.

M. le Maire rappelle que le projet retenu par la précédente Municipalité représentait moins 2,5 millions d'Euros avec un parking de 124 places sans local associatif. Cette situation a été renversée pour travailler sur un nouveau projet.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas 1,6 millions d'Euros de solde.

M. GREE répond que ces chiffres figurent au Budget Primitif 2017.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " Je souhaiterais intervenir sur 2 points :

1. Le paiement du prix tout d'abord avec une question: Pourquoi y a-t-il une différence de paiement en fonction de l'avancement des travaux entre l'ensemble 1 constitué du local associatif et de la crèche et l'ensemble 2 constitué du parc de stationnement? En particulier, pourquoi restera-t-il 5% à régler à la livraison pour l'ensemble 1 alors qu'il en restera 15% à la livraison pour l'ensemble 2 ? Je vous laisse d'abord répondre à cette simple question.
2. Ensuite pour le calcul de la pénalité forfaitaire définitive au vendeur en cas de livraison postérieure à la date prévue de livraison, c-à-d après le 30 juin 2018 (p23 annexe1) pour le parking public: il nous semble qu'il y ait soit une erreur de calcul soit un principe plutôt étrange sur lequel se basent les hypothèses présentées à la page 25 de l'annexe 1. En effet, il doit y avoir un problème dans la méthode de calcul pour que vos hypothèses 3 et 4 pour 75j et 90j de retard vous donnent respectivement 42500€ et 45000€, ceci alors que la pénalité du 1^{er} mois est déjà de 35000€. En effet, s'il on applique la méthode

expliquée qui paraît d'ailleurs censée, il y a déjà 35000€/mois de retard (non proratisé). De plus il y a une pénalité additionnelle de 5000€/mois au-delà du premier mois (proratisé). Du coup les hypothèses 3 et 4 donnent respectivement :

- a. Hypothèse 3 : $35000+35000+5000+(15/30*5000) = 77500\text{€}$
- b. Hypothèse 4 : $35000+35000+5000+35000+5000 = 115000\text{€}$.

Merci pour vos explications."

Pour le premier point, **M. le Maire** répond qu'il s'agit de questions liées au calendrier de livraison, le parking étant livré en premier.

En ce qui concerne les pénalités de retard, l'impératif est de rouvrir le parking pour la fin de l'année 2018 et de réduire la gêne occasionnée par la fermeture du parking. Les négociations ont été complexes et c'est une volonté d'appliquer de fortes pénalités au promoteur si les délais ne sont pas respectés.

M. le Maire rappelle que ce type de questions doit être posé en commission.

M. LOPEZ répond qu'il est difficile d'analyser toutes les annexes en cinq jours et souhaitait juste signaler une incohérence dans le calcul.

M. le Maire en prend note et les erreurs seront corrigées s'il y en a. Il propose à **M. LOPEZ** de prendre rendez-vous avec le service concerné pour plus d'explications.

M. GADAN souhaite revenir sur une de ses interventions lors du Conseil Municipal du 28 février 2017 où il avait donné raison à **M. le Maire** sur la hauteur des bâtiments mais se rend compte que **M. GREE** a raison en ce qui concerne une hauteur de 6 étages. En effet, les documents fournis font état de 6 étages et non de R+4. Il se demande qu'il faut croire.

M. le Maire invite **M. GADAN** à aller voir la maquette et à consulter le permis de construire qui est un document accessible au public.

M. GADAN en conclut qu'il faut se référer aux documents annexés soit 6 étages.

M. GADAN souhaite connaître la surface totale du parking.

M. le Maire répondra lors du prochain Conseil Municipal ou invite **M. GADAN** à passer voir les plans. La surface permettra de créer 156 places.

M. GADAN estime que le public n'a plus accès qu'à 148 places du fait de places réservées pour le local associatif et pour la crèche.

M. le Maire répond que la politique de stationnement de ce parking n'est pas définie.

M. le Maire renvoie **M. GREE** vers la maquette lorsque ce dernier demande à savoir le nombre d'étages du Carré Balzac.

M. GREE estime que **M. le Maire** a toujours soutenu qu'il y avait quatre étages alors que la maquette en présente six et le site internet du promoteur en compte cinq.

M. GREE déclare : "Vous nous prenez pour des imbéciles depuis le début et vous prenez les habitants de Lagny pour des imbéciles depuis le début avec ce dossier."

M. le Maire rappelle que ce projet se situe dans une zone d'intervention des architectes des Bâtiments de France et donc qu'il s'inscrit dans le gabarit de la rue.

M. GADAN pense que le montant des pénalités devrait être vérifié par les services financiers et par l'Adjoint aux finances avant de passer au vote. Il y aura un flou juridique si la Ville devait faire appliquer ces pénalités.

M. le Maire répond que ce dossier a été étudié précisément notamment par des notaires.

M. GADAN estime que les notaires et les juristes ne sont pas des financiers.

M. le Maire s'étonne de l'intérêt du groupe "Objectif Lagny" à ce sujet puisqu'il va voter "contre".

M. MONOT explique qu'il abstient du fait qu'il est salarié du groupe Crédit Agricole mais ne remet en aucun cas le projet en cause. Il souhaite éviter les conflits d'intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable des Domaines en date du 13 février 2017,

VU le projet de contrat de réservation ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition en état futur d'achèvement à la société SCCV CARRE BALZAC d'un volume consistant en un parc de stationnement de 156 places, un volume de 394,97m² + 185,41m² (jardin) + 8,74m² (terrasse) dédié à une future crèche et un volume de 79,73 m² (66 m² pour le local associatif et 13,73 m² de locaux techniques) en vue de créer un local associatif situés rue des Tanneurs, rue Lallemand et rue d'Orgemont, sur les parcelles AK 278-279-345-347-350-351-361-363-365,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation ci-annexé, l'acte authentique de vente et tout acte afférent à cette opération moyennant le prix hors taxes de 2 174 005,50 €. Ce prix sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 20,0 % soit la somme de 434 801,10 €, soit un prix de vente TVA incluse 2 608 806,60 €. Ce prix se ventile comme suit:

Ensemble 1 : Local associatif, le prix hors TVA de 59 797,50 € soit un prix TVA incluse de 71 757,00 €, Local d'activité destiné à accueillir une crèche, le prix hors TVA de 255 000,00 €, soit un prix TVA incluse de 306 000,00 €.

Ensemble 2 : Le parc de stationnement, le prix hors TVA de 1.859.208,00 €, soit un prix TVA incluse de 2.231.049,60 €.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités les subventions qui allègeraient le coût pour la Ville.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELFER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

1 abstention (M. MONOT)

02 URBANISME – Convention d'intervention foncière entre la Ville de Lagny-sur-Marne, l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

M. le Maire rappelle que l'EPFIF est une émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a pour mission d'aider les collectivités locales à porter des projets destinés à du logement avec 30 % de logements sociaux dans le programme, cette caractéristique est en train de disparaître.

M. le Maire expose que L'EPFIF intervient sur le territoire de Lagny-sur-Marne dans le cadre d'une convention d'intervention foncière datée du 20 décembre 2010 conclue avec les communes de Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. Cette convention porte sur huit sites majeurs du projet de développement du « Cœur Urbain de Marne et Gondoire ».

A ce jour, à Lagny-sur-Marne, l'action foncière est engagée sur le site de l'ancien Hôpital qui fait l'objet d'un projet de reconversion d'envergure piloté par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire devant permettre la création d'environ 800 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux, 5000 m² d'activités économiques et 15 000 m² d'équipements.

La commune de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et Gondoire ont sollicité l'EPFIF pour poursuivre son intervention sur le site dit « Ecopôle » situé rue du Canada et intervenir sur deux nouveaux secteurs : le centre-ville et le secteur « Tilleuls-Marthe Aureau ». Sur ces secteurs, une action foncière anticipatrice est nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain voulue par les collectivités.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Cette convention prévoit une intervention de l'EPFIF, à la demande des collectivités. L'EPFIF assure l'acquisition des terrains et en assure le portage foncier en vue d'une revente soit aux collectivités soit à un opérateur privé par délégation de la collectivité.

Les conditions d'intervention de l'EPFIF reposent sur une densité de 60 logements/ha, 25% de logements sociaux et des exigences environnementales supérieures à la réglementation en vigueur.

Les acquisitions foncières réalisées par l'EPFIF sur le secteur Saint-Jean y compris les frais de portage depuis 2011 représentent un montant de 12 379 063,50€. Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 22 millions d'euros Hors Taxes.

La convention du 20 décembre 2010 avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017. Il convient donc d'y mettre fin et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention qui s'achèvera au plus tard le 30 juin 2023.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à mettre fin à la convention du 20 décembre 2010 modifiée par avenant n°1 le 27 juillet 2012 et prorogée par avenant n° 2 du 19 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, et à l'autoriser à signer la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

M. le Maire confirme à **M. GREE** qu'il ne s'agit pas uniquement d'un renouvellement mais d'une extension de la zone d'intervention de l'EPFIF.

M. GREE demande la parole et déclare " Le but de la convention que vous proposez ce soir est de permettre à l'Etablissement Public Foncier d'IDF (EPFIF) d'intervenir sur 2 nouveaux secteurs de notre ville, en plus du site de l'ancien hôpital et du centre ville.

Ces 2 nouveaux secteurs sont :

- L'Ecopôle, rue du Canada, à l'Est de notre Ville.
- Et le secteur « Tilleuls – Marthe Aureau » à l'Ouest.

Quel est votre objectif ?

Le dossier parle d'une « action foncière anticipatrice » pour « assurer la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain voulue par les collectivités » (...) avec un minimum de 60 logements par hectare.

C'est vague.

Concrètement :

- Que voulez-vous faire rue du Canada ? Voulez-vous y créer des espaces verts et des équipements de loisirs ?
- Que voulez-vous faire aux « Tilleuls – rue Marthe Aureau » ? S'agit-il de sauvegarder les ateliers de la Tannerie ? S'agit-il de construire des immeubles à la place du garage Renault ?

De façon générale, est-ce encore pour construire des immeubles de logements que vous nous proposez cette délibération ce soir ?

Vous nous avez dit à plusieurs reprises que vous ne vouliez pas construire d'immeubles dans les quartiers pavillonnaires :

- La rue du Canada est située dans un quartier pavillonnaire.
- Le secteur « Tilleuls – Rue Marthe Aureau » est à la croisée des chemins. La Mairie peut soit protéger le côté pavillonnaire de ce quartier, soit le laisser devenir un quartier d'immeubles.

C'est un choix politique entre « Lagny ville de province » ou « Lagny ville de banlieue »."

M. le Maire précise que l'objectif est d'étendre l'intervention de l'EPFIF au maximum comme le font toutes les communes. Il n'y a pas de projet arrêté à ce jour, c'est une simple possibilité.

Le PADD qui a été présenté est en opposition totale avec ce qui se pratiquait auparavant.

Il rappelle qu'un immeuble quartier de la Tannerie, de 140 logements et qui n'a rien à faire à cet endroit est en cours de construction. Le permis de construire avait été délivré par la précédente Municipalité. **M. le Maire**, affirme de nouveau que les quartiers pavillonnaires garderont leur caractère pavillonnaire, il n'y aura pas d'immeubles dans les quartiers pavillonnaires car cela

déstabilise un quartier (stationnement, circulation...). Tant que la Municipalité actuelle sera en place, il n'y aura plus ce type de dérives urbanistiques.

M. GREE demande à **M. le Maire** s'il garantit qu'il n'y aura pas d'immeuble rue du Canada et à l'emplacement du garage Renault.

M. le Maire répond que, si aujourd'hui, dans ces quartiers, un propriétaire souhaite construire un immeuble, il le peut (sauf rue du Canada). Le nouveau PLU l'interdira. L'EPFIF permet de préempter en cas de désaccord sur le projet. Le PLU sera soumis au vote du Conseil Municipal fin 2017 début 2018.

M. GADAN souhaite des précisions concernant l'article 5 " Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes de logements comportent 60 logements par hectare minimum dont 25 % de logements sociaux locatifs."

M. le Maire répond que si l'intervention de l'EPFIF est actionnée, il y aura des contraintes. Il confirme qu'il n'y aura pas ces densités dans les quartiers des bords de Marne.

M. GADAN pense qu'il aurait été préférable, pour le secteur de la rue du Canada de mettre un autre article précisant le type d'équipements ou de logements souhaités.

M. le Maire répond que l'EPFIF est un organisme public qui a des conventions-type qui ne peuvent être négociées.

M. GREE trouve les propos de **M. le Maire** rassurants mais cette délibération inquiétante.

M. ROZOT pense qu'il faut dissocier le site Saint-Jean qui est du ressort d'une maîtrise foncière des deux autres sites qui sont de la veille foncière.

M. le Maire répond à **M. GADAN** que "ce n'est pas jouer sur les mots" que de préciser cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les termes de la convention signée le 20 décembre 2010, modifiée par avenant n°1 le 27 juillet 2012 et prorogée par avenant n° 2 du 19 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, conclue entre l'EPFIF, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

Après en avoir délibéré,

MET FIN à la convention du 20 décembre 2010 modifiée par avenant n°1 le 27 juillet 2012 et prorogée par avenant n° 2 du 19 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière ci-annexée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, portant sur le développement du site « Ecopôle ».

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

1 abstention (M. SAUTEUR)

03 AFFAIRES FINANCIERES – Fiscalité 2017 – Taux des taxes directes locales - Fixation

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la date limite pour adopter les taux d'impositions directes locales et transmettre la délibération correspondante aux services préfectoraux est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

L'impôt est calculé avec deux variables par rapport à l'année précédente : la valeur des bases (valeur locative) dont la revalorisation annuelle est décidée par l'État et le taux d'imposition défini par la collectivité. L'augmentation des bases est décidée par l'État (+0.4% en 2017).

Au Conseil Municipal du 28 février 2017, il a été présenté lors débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), la volonté de la majorité municipale de baisser, comme ce fut le cas en 2016, les taux d'imposition communaux de 1%.

Cet effort représente dès 2017 une baisse de la pression fiscale d'environ 150 000 €.

Comme évoqué lors du débat sur le R.O.B., la Ville fait donc un double effort, non seulement elle n'augmente pas ses recettes au regard de la hausse de ses charges mais en plus, elle choisit de baisser la pression fiscale.

Ci-dessous les taux d'imposition communaux pour 2017 proposés au Conseil Municipal :

	Taux d'imposition communaux 2016	Diminution des taux (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	21,71%	-1%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,12%	-1%	29,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,77%	-1%	63,13%

Le montant des recettes prévisionnelles inscrit au Budget Primitif 2017 s'élève à 15 137 505 €.

Ce montant sera ajusté par décision modificative lorsque les bases d'imposition prévisionnelles 2017 auront été notifiées à la Ville par les services de l'État (état 1259).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation 21,49 %
- Taxe foncière bâtie 29,82 %
- Taxe foncière non bâtie 63.13 %

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " Je me suis déjà exprimé à plusieurs occasions à ce sujet et je ne vais pas réitérer toute une argumentation quand notre différence de point de vue se résume à la phrase de Monsieur l'adjoint aux finances (pour lequel j'ai du respect par ailleurs) lors du dernier conseil municipal:

« Les latignaciens sont plus riches maintenant qu'avant ! »

Cette seule phrase est tout un symbole de l'opposition entre nos visions des finances communales. Lorsque vous parlez de pression fiscale, ce qui devrait normalement consister en ce qui pèse sur la population, vous entendez en fait recette fiscale pour la commune. Vous nous accusez en conseil ou en commission de jouer sur les mots, mais il n'en est rien, les mots ont leur importance. Et dans ce cas précis, ils reflètent votre vision, votre positionnement. Nous divergeons de point de vue car pour nous, la différence est majeure entre Finances d'un Foyer et Finances d'une commune.

Vous pensez bâtiments, nous pensons habitants !

Un exemple seulement : lorsque vous investissez pour de futures installations sportives, effectivement, à priori nous devons nous en réjouir. Seulement vous oubliez une chose quand vous faites ceci, vous ponctionnez toujours autant les habitants par la fiscalité pour vous le permettre. Une bonne chose donc est d'avoir de nouvelles installations ; mais quelles en seront vraiment les conséquences si les habitants qui ont 2 ou 3 enfants doivent se saigner pour payer les cotisations sportives inhérentes ?

Par ailleurs, et votre approche financière n'arrange rien malheureusement, il y a effectivement un type de bâtiments sur lequel vous faites bien d'investir, ce sont les bâtiments à vocation d'aide sociale.

Vous investissez sur l'enveloppe, « l'image de marque » comme vous dites, mais démesurément. Une chose fondamentale que vous oubliez est d'investir aussi sur l'habitant en lui laissant de la marge de manœuvre à lui aussi pour profiter décemment de cette ville et lui permettre d'y investir, que ce soit dans le logement (acheter, louer, ou même se financer un ravalement de façade), ou encore en effectuant ses achats dans nos commerces de proximité par exemple. Voilà, vous êtes peut-être habitants de Lagny, mais votre posture en tant qu'élue(s) crée une déconnexion avec la réalité financière de chaque foyer.

Mais je vous laisse à votre conception : « les Latignaciens sont plus riches maintenant qu'avant ! »

Nous voterons évidemment contre ce point puisqu'il s'agit selon nous d'une pratique de gestion des finances communales déséquilibrée en maintenant ce niveau de fiscalité que vous faites peser sur les habitants depuis 2015."

M. le Maire, contrairement à son habitude lit le texte suivant qui fera office de réponse : " ...devrions-nous stopper nos programmes de rénovation urbaine ? Nous avons démarré la réhabilitation du quartier des Coteaux, nous restaurons les voies du centre-ville, et en aucun cas, nous ne souhaitons arrêter ces travaux nécessaires...devrions-nous-réduire les services à la population ? Nous avons décidé de maintenir intégralement les services municipaux (médiathèque, crèche, cantine, etc.) tout en travaillant continuellement à l'amélioration de la productivité des agents municipaux, grâce à des équipements modernes.

Devrions-nous fermer des terrains de sport ? Supprimer les subventions aux associations ? Annuler toutes les animations et manifestations culturelles qui font la notoriété de la ville pour le plus grand bonheur de nos concitoyens ?...devrions-nous augmenter la dette ? Cette solution est trop souvent pratiquée car indolore pour les habitants...d'aujourd'hui.

Avons-nous le droit d'hypothéquer l'avenir des futures générations en laissant la dette communale augmenter déraisonnablement ?

Gérer aujourd'hui une commune exige parfois des décisions difficiles voire impopulaires. J'ai choisi de proposer au conseil municipal d'augmenter la taxe d'habitation ...et la taxe foncière...C'est indispensable pour que notre commune garde son cap et assure ses missions de solidarité et de progrès, sans compromettre l'avenir de nos enfants".

M. le Maire remercie **M. PAGNY** "de ces quelques lignes" qui valent réponse à l'intervention de **M. LOPEZ**. Elles ont été écrites lorsque la dette était de 23 millions en mars/avril 2010 et publiées dans le "Courrier de Lagny" N° 208.

Mme FENZAR est choquée par le discours de **M. LOPEZ** qui est démagogique et qui cherche à manipuler la population. Elle rappelle que lors d'un conseil d'école qui a eu lieu moins de deux heures auparavant, **M. LOPEZ** a entendu ce qui a été dit : "rien n'a été fait depuis 20 ans". Il a aussi pu entendre les Services Techniques qui ont souligné le nombre important de tâches qu'ils ont à réaliser sur les écoles. Elle souhaiterait comprendre la vision des choses de **M. LOPEZ** car il demande que de nombreux travaux soient effectués mais demande aussi de ne pas dépenser. Elle dit : "Comment pouvons-nous réparer ce que vous n'avez pas fait depuis si longtemps sans dépenser d'argent ? Et cet argent, hélas ne tombe pas du ciel. Cet argent, hélas, vient de la population puisque, effectivement, vous n'avez pas fait votre travail. Aujourd'hui, les habitants sont obligés de contribuer". Il est difficile de répondre aux demandes des directeurs, des enseignants et des parents quand on sait qu'il y a de l'amiante dans les sols si la Ville n'a pas les finances pour engager ces travaux.

M. le Maire souligne aussi qu'à l'époque du texte qu'il a lu, il y avait 1,2 millions d'Euros de dotations de l'Etat en plus.

M. LOPEZ estime que c'est le choix "de vitesse" de baisse de la dette qui n'est pas le bon et qu'il serait possible de faire les mêmes travaux en baissant la dette moins rapidement.

M. le Maire rappelle que la dette a augmenté de 4 millions entre le moment de l'article cité et l'arrivée de la nouvelle Municipalité. Il dit : "Les mots, ça va, les actes, c'est beaucoup mieux!"

M. GAUDEFROY note que le manque d'entretien des écoles conduit maintenant à engager des dépenses très onéreuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2017,

VU l'avis de la commission Finances en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux de la fiscalité locale pour l'année 2017, comme suit :

- **Taxe d'habitation** **21,49 %**
- **Taxe foncière bâtie** **29,82 %**
- **Taxe foncière non bâtie** **63.13 %**

PRECISE que cette décision sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

M. AUGUSTIN note que l'opposition vote "contre" la baisse des taux et **M. le Maire** note aussi que l'opposition vote "contre" la baisse de la dette.

04 AFFAIRES FINANCIERES – AP/CP – Maintien d'une AP/CP et clôture d'une AP/CP

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose qu'en application de l'article L.2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (A.P) et des Crédits de Paiement (C.P).

Les A.P constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées par l'Ordonnateur pour le financement des investissements. L'A.P peut être révisée et demeure valable jusqu'à son annulation. Les C.P constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés par la Ville dans le cadre de l'A.P correspondante.

En application de cette faculté, deux A.P/C.P sont ouvertes à ce jour :

- 1) La première A.P/C.P «Aménagement Quai du Pré Long» reste ouverte en 2017 dans l'attente du paiement de l'ensemble des factures des fournisseurs qui sont intervenus pour réaliser les travaux :
L'A.P initialement ouverte pour 2 750 800,00 € TTC, est établie à 2 204 890,23 € TTC depuis le 15 mars 2016.

Ci-dessous, la situation de l'A.P au 14 mars 2017 :

Montant AP au 31/12/2016	Révision au 14/03/2017	Total AP au 14/03/2017	Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016	Crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2017	
				Montant des RAR 2016	Nouveaux CP 2017
2 204 890,23 €	0,00 €	2 204 890,23 €	1 995 411,68 €	209 478,55 €	€

Le montant de l'A.P est inchangé et ne nécessite pas d'inscription de nouveau C.P pour 2017.

- 2) La deuxième A.P/C.P « Réfection de la voirie quartier des Coteaux » est à clore pour les motifs suivants : Pour rappel :

La Ville de Lagny-sur-Marne a lancé une procédure d'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public et d'aménagements qualitatifs de voirie du Quartier des Coteaux.

Adresse des travaux : Rues Demars, Infrois, Marronniers, Berlioz, Debussy, Massenet, Ravel, Glycines, Iris, Pâquerettes, Acacias, Bergognié et Bel air.

Le marché était composé des lots suivants :

- Lot n° 1 : Travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public :

Comportant une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Rues Iris, Pâquerettes, Bel air, Ouest, Bergognié
- TC1 : Rues Bergognié est, Bel air est, Infrois nord
- TC2 : Rue Demars ouest et impasse Demars
- TC3 : Rues Glycines ouest et Acacias ouest
- TC4 : Rues Infrois sud, Glycines est, Acacias est et impasse Marronniers.
- TC5 : Travaux d'éclairage sur les voies non concernées par l'enfouissement des réseaux : Rues Berlioz, Massenet, Ravel et Debussy.

- Lot n° 2 : Travaux d'aménagements qualitatifs de voirie :

Comportant également une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Rues Iris, Pâquerettes, Bel air ouest, Bergognié ouest
- TC1 : Rues Bergognié est, Bel air est et Infrois nord
- TC2 : Rues Demars, Glycines ouest et impasse Demars
- TC3 : Rues Infrois sud, Acacias ouest et impasse Marronniers
- TC4 : Rues Acacias est et Glycines est
- TC5 : Rues Debussy, Berlioz, Ravel et Massenet

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

Intitulés des lots	Nom des opérateurs économiques	Montant € HT (sur l'ensemble des tranches)	Adresses
Lot n° 1 : Travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public	SOBECA	1.458.384,81	581 avenue de l'Europe 77240 VERT-SAINT-DENIS
Lot n° 2 : Travaux d'aménagements qualitatifs de la voirie	Groupement d'entreprise <u>JEAN LEFEBVRE</u> (les cotraitants sont : APPIA TRAVAUX PUBLICS IDF LAGNY PAYSAGES)	3.332.544,70 (offre de base et option génie civile)	7 rue Gustave Eiffel BP 82 91351 GRIGNY

Les situations du marché n° 08100 (lot n° 2) contracté avec le groupement d'entreprise JEAN-LEFEBVRE ont été mandatées à l'appui des Décomptes Généraux et Définitifs (D.G.D.) et des procès-verbaux de réception, respectivement en 2010 pour la tranche ferme et en 2013 pour les cinq tranches conditionnelles.

Concernant le marché n° 08099 (lot n° 1) contracté avec la société SOBECA, les D.G.D. n'ont jamais été établis en raison de la liquidation de l'entreprise de maîtrise d'œuvre.

En effet, les travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ont bien été réalisés et réceptionnés en juillet 2009 pour la tranche conditionnelle n° 1 et en juin 2010 pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 2 à 5.

Néanmoins les dernières situations faisaient apparaître un montant à zéro pour chacune des tranches. Par conséquent les D.G.D auraient été à zéro.

En 2011, des dégradations de la voie de la rue du Docteur Bergognié sont apparues à la suite de travaux d'assainissement entachés de malfaçons dont le Maître d'Ouvrage était la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG), ce qui ne permettait pas de clore l'A.P/C.P.

Une requête en référé a été initiée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) et a été enregistrée par le Tribunal Administratif le 07 juillet 2011 afin qu'un expert soit désigné pour réunir toutes les parties en cause (19) afin de dégager les causes des gonflements de la voirie de la rue du Docteur Bergognié.

Les travaux ont été réalisés par la CAMG, Maître d'Ouvrage et ont été réceptionnés à l'appui d'un procès-verbal de réception sans réserve établi au 30 juin 2016, prononçant une date d'achèvement des travaux au 22 avril 2016.

Ce contentieux ayant été solutionné, il convient de clore l'A.P/C.P « Réfection de la voirie quartier des Coteaux ».

Pour cela, il convient d'une part, de solder les engagements de 2008 et 2009 qui ont été reportés d'année en année, reportés sur 2017 pour un montant total de 10 114,18 €.

Suivant le détail ci-dessous :

N° engagement	Date eng.	Libellé	Solde TTC	Marché	Tiers	Fonction	Nature
EN08000057P	09/01/2017	M08099 GROS TX D ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DES COTEAUX	160,67	08099	SOBECA	822210	2151
EN09000415P	09/01/2017	M08099 TRANCHE CONDITIONNELLE N 4 GROS TX D ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DES COTEAUX	8 572,26	08099	SOBECA	822210	2151
EN09000453P	09/01/2017	M08099 TRANCHE CONDITIONNELLE N 3 GROS TX D ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DES COTEAUX	1 381,25	08099	SOBECA	822210	2151
		TOTAL	10 114,18				

Et d'autre part de ramener le montant de l'A.P à 6 686 776,89 € correspondant au montant des C.P :

Montant AP au 31/12/2016	Révision au 14/03/2017	Total AP au 14/03/2017	Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016	Crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2017	
				Montant des RAR 2016	Nouveaux CP 2017
6 790 048,42 €	-103 271,53 €	6 686 776,89 €	6 686 776,89 €	€ -	€ -

M. le Maire invite le Conseil Municipal à maintenir ouverte l'AP/CP « Aménagement Quai du Pré Long » en 2017, à autoriser le solde des engagements reportés de l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux », d'ajuster le montant de l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux », et de clore définitivement l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux ».

M. GADAN souhaite connaître le montant des subventions reçus sur l'opération du quai du Pré Long.

M. AUGUSTIN répond que c'est de l'ordre de 700 000 €.

M. le Maire indique qu'une réponse détaillée sera transmise à **M. GADAN**.

M. GADAN indique qu'il a déjà eu cette réponse il y a un an mais qu'il n'a jamais reçu le détail des montants des subventions.

M. le Maire répond qu'il ne fallait pas attendre pour relancer et que les éléments ont bien été transmis.

M. GADAN confirme qu'il n'a jamais reçu ces informations car les subventions n'avaient pas été reçues.

M. le Maire dit à **M. GADAN** que le mail lui sera de nouveau envoyé.

M. GADAN, sur les Coteaux, se dit surpris que la société en charge des travaux ait fait faillite car il s'agissait d'un groupe important. Il souhaite savoir si le Tribunal Administratif a rendu son jugement car c'est une entreprise privée qui devait remettre en état et, à ce jour, les travaux ont été réalisés avec des deniers publics.

M. AUGUSTIN reprend les termes de la délibération : "Ce contentieux ayant été solutionné, il convient de clore l'A.P/C.P « Réfection de la voirie quartier des Coteaux »."

M. GADAN estime que toutes les délibérations ne sont pas toujours bien orientées. Il veut savoir si l'entreprise a été condamnée et quelle est l'entreprise qui a fait faillite.

M. le Maire répond que c'est la maître d'œuvre qui a fait faillite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien de l'AP/CP « Aménagement Quai du Pré Long » en 2017,

AUTORISE le solde des engagements reportés de l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux »,

AJUSTE le montant de l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux »,

APPROUVE la clôture définitive de l'AP/CP « Réfection de la voirie quartier des Coteaux ».

Adopté à l'unanimité

05 AFFAIRES FINANCIERES – Budget Primitif 2017 - Adoption

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN présente et commente le projet de Budget Primitif 2017 et le rapport de présentation, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, illustré par des graphiques.



Présentation du Budget 2017

1

Reprise des résultats 2016 (provisoire)

1) Etat du besoin de financement :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT (RESULTAT DE CLÔTURE 2016)		3 490 169,05 €
INVESTISSEMENT (RESULTAT CUMULE 2016)	1 391 143,74 €	

2) Excédent net disponible pour l'affectation en investissement 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2016		2 099 025,31 €

2

BUDGET PRIMITIF 2017

3

L'équilibre général

Comparaison BP 2017 / TOTAL BUDGET 2016				
Sections	TOTAL BUDGET 2016 (BP + DM + RC)	BP 2017 (BP + RC)		Variation BP 2017 / Budget 2016
FONCTIONNEMENT	28 384 098 €	28 058 821 €		6,34%
INVESTISSEMENT	10 192 504 €	13 028 890 €		27,83%
TOTAL	36 576 602 €	41 085 712 €		12,33%
DM : Décisions Modificatives				
RC : Reports de crédits N-1				

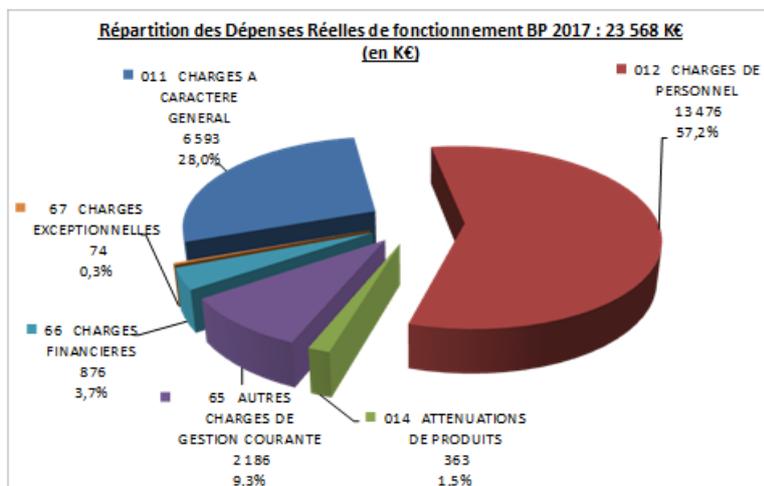
4

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

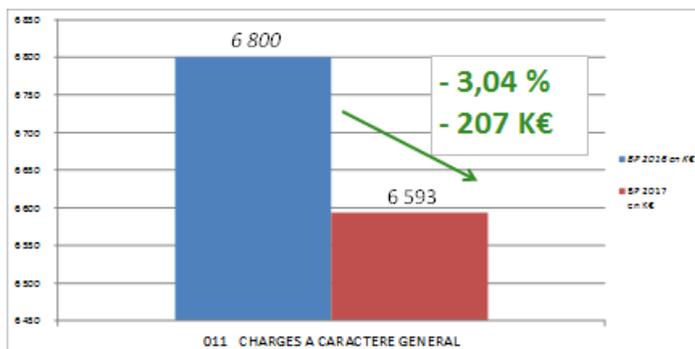
5

DEPENSES (en M€)	RECETTES (en M€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL 6,59	013 ATTENUATIONS DE CHARGES 0,25
012 CHARGES DE PERSONNEL 13,48	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES 1,31
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS 0,36	73 IMPOTS ET TAXES 20,87
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2,19	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 3,4
66 CHARGES FINANCIERES 0,88	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 0,21
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES 0,07	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS 1,99
042 AMORTISSEMENTS 0,77	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 0,02
023 EXCEDENT PREVISIONNEL 3,72	EXCEDENT PREVISIONNEL 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT 2016 AFFECTÉ
	AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement



1.1 Un nouvel effort de gestion sur les charges à caractère général



9

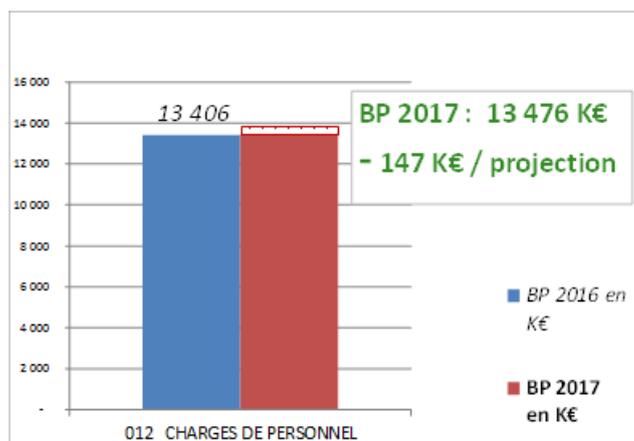
1.2 Des charges plus rigides :

- charges de personnel

- autres charges de gestion courante

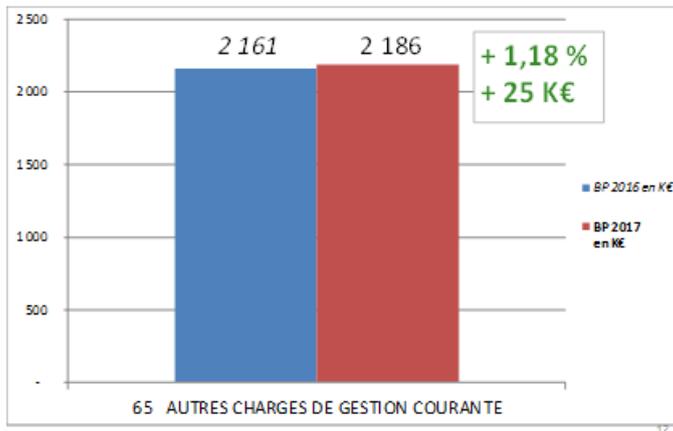
10

→ Une évolution maîtrisée de la masse salariale :
impact des mesures d'Etat de revalorisation : 143 000€



11

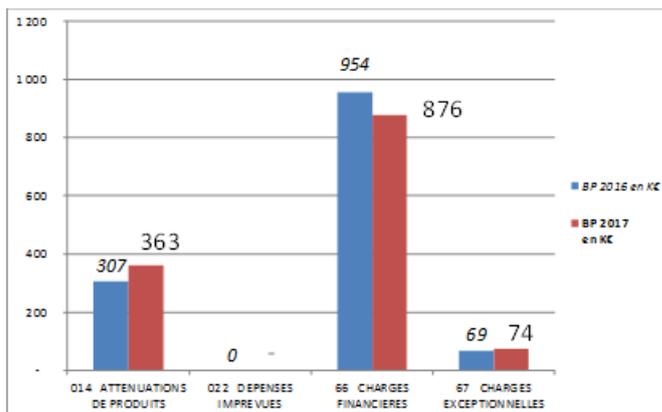
→ Un soutien financier préservé pour les associations et le CCAS



1.3 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

13

→ Des frais financiers en recul



14

2. Les recettes de fonctionnement

13

2.1 Une pression fiscale orientée à la baisse :

→ diminution de 1% des taux de la fiscalité communale : réduction de recette de 150 000 €

	Taux d'imposition communaux 2015 (en %)	Taux d'imposition communaux 2016 (en %)	Diminution du taux entre 2015 et 2017 (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	21,93%	21,71%	-2%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,43%	30,12%	-2%	29,82%
Taxe foncière (non bâti)	64,41%	63,77%	-2%	63,13%

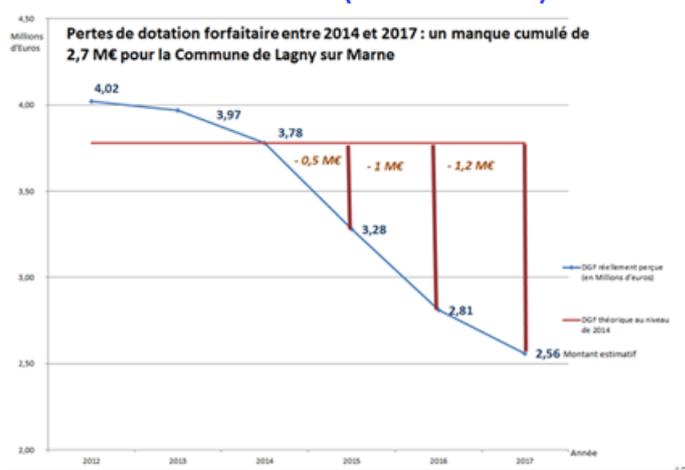
→ abatement spécial de 10% à la base de la valeur locative en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la taxe d'habitation¹⁶

2.2 Poursuite des baisses de la dotation globale de fonctionnement de l'État : 2,5M€ -319 642 € (- 11 %) entre le BP 2016 et le BP 2017

Nature	BP 2016	BP 2017	Variation BP 2017 / BP 2016	Variation BP 2017 / BP 2016 (en €)
7411 DOTATION FORFAITAIRE	2 505 892 €	2 154 682 €	-14,02%	- 351 210
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	214 440 €	225 440 €	5,13%	11 000
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	102 840 €	123 408 €	20,00%	20 568
TOTAL	2 823 172 €	2 503 530 €	-11,32%	- 319 642

17

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR L'ÉTAT (en millions d'euros)



2.3 Les autres éléments marquants des recettes de fonctionnement

❖ Des droits de mutations dynamiques inscrits pour 900 000 €

❖ Des partenariats renforcés en 2017

→ avec la CAF (485 K€)

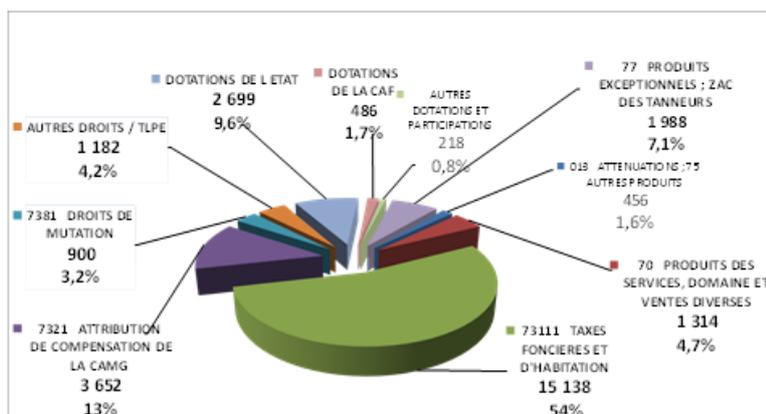
→ avec le Conseil Départemental de Seine et Marne (62 K€) pour le financement des services au public « petite enfance » en offre augmentée

❖ Une recette exceptionnelle liée à l'excédent prévisionnel de la ZAC des Tanneurs : 1 988 000 €

→ dédiée au financement des nouveaux équipements du site : local associatif, crèche, et parking public de 156 places

19

Répartition des recettes réelles de fonctionnement BP 2017 : 28 034 K€ (en K€)



20

UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVEMENT EXCÉDENTAIRE : 4,5 M€

Ce pilotage de gestion débouche sur une capacité d'autofinancement renforcée :

❖ Le budget primitif dégage un autofinancement cumulé proche de 4,5 M€ (3,7 M€ d'excédent prévisionnel et 0,8 M€ de dotations aux amortissements)

→ Financement des investissements et les travaux sans emprunt

21

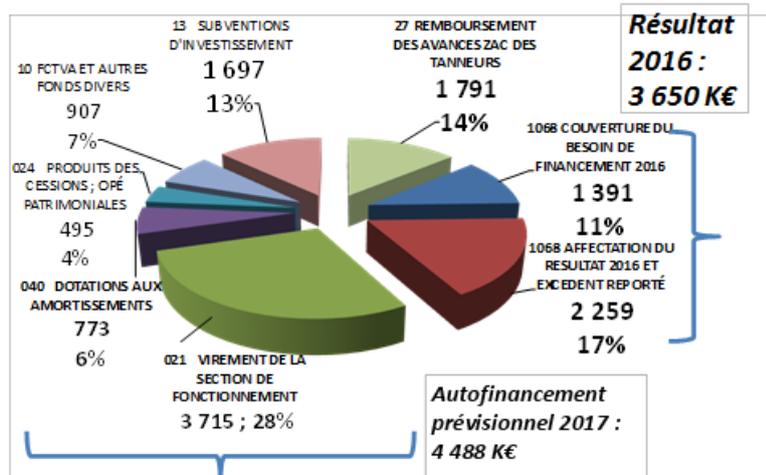
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

22

1. Les recettes d'investissement

23

Recettes d'investissement 2017 : 13 028 K€



24

M. GREE estime qu'il y a bien 1,7 million d'Euros au bénéfice de la Ville en 2017 auquel s'ajoutent 2 millions d'Euros soit 3,7 millions d'Euros grâce à la ZAC des Tanneurs.

M. le Maire rappelle que cette ZAC était déficitaire et la Ville aurait perdu 1,7 million d'Euros si elle n'avait rien fait.

M. GADAN souhaite rappeler qu'il y avait bien un projet en cours auquel la Municipalité actuelle n'a pas donné suite. Il rappelle aussi que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a modifié les limites de constructibilité des terrains ce qui explique que des travaux n'ont pas pu être réalisés.

M. le Maire confirme que rien n'a été fait durant de nombreuses années et que le projet qui avait été retenu coûtait 2 millions d'Euros à la Ville.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** qu'il estime que l'équipe précédente n'était pas courageuse car elle reculait quand il y avait une difficulté.

M. GADAN souligne que "certains se sont déjugés en cours de route sans avoir l'honneur de démissionner".

1.1 Des investissements financés sur des ressources propres pour un montant sans précédent :

- 1,391 M€ : couverture du solde des dépenses d'investissement 2016
 - 2,099 M€ : transferts de 2016 suite aux économies de gestion
 - 3,715 M€ : excédents des recettes sur dépenses du budget 2017 :
ou capacité d'autofinancement brute
 - 0,773 M€ : amortissements
 - 0,907 M€ : FCTVA
 - 0,465 M€ : opérations de ventes de biens immobiliers sans enjeux
 - 1,697 M€ : participations aux aménagements versées par la CAMG et la SPLA
 - 1,790 M€ de remboursements d'avance de l'ancien opérateur ZAC des Tanneurs
- Soit un total de 12,8 millions d'euros**

→ Le résultat de deux paramètres notables :

- Une gestion maîtrisée qui dégage des excédents
- Une dynamique de développement qui enclenche des capacités de financement nouvelles

25

1.2 Une dynamique des recettes liées à la dynamique des aménagements :

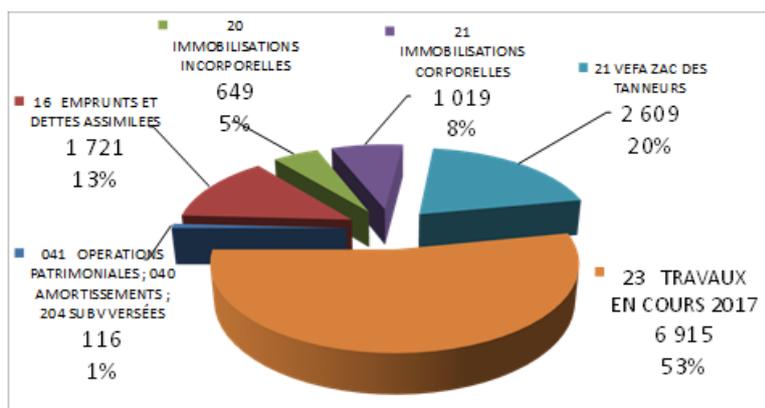
- ❖ Restitution par l'aménageur initial de la ZAC des Tanneurs des avances versées par la Commune sur plusieurs années : 1 788 K€ (rappel : + 1 988K€ de valorisation des droits à construire encaissés en fonctionnement)
- ❖ Les participations de la CAMG et de la SPLA liées aux aménagements divers : 1 368 K€
- ❖ Les remboursements du FCTVA : 907 K€
- ❖ Les cessions de biens autorisées en 2016 : 465 K€.

26

2. Les dépenses d'investissement

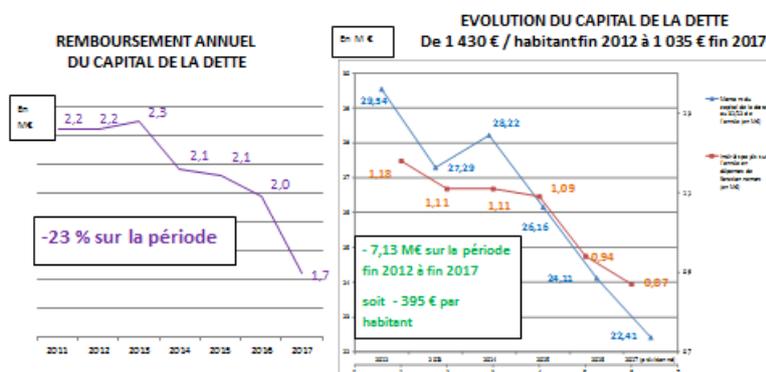
27

Dépenses d'investissement 2017 : 13 028 K€



28

2.1 Remboursement du capital de la dette : 1,7 M€ Au plus bas depuis 15 ans



29

2.2 Des capacités d'investissement restaurées

❖ **La finalisation des travaux lancés en 2016 à hauteur de 2,2 M€**

❖ **De nouveaux travaux en cours pour 5,24 millions d'€ dans le cadre des programmations pluriannuelles d'investissements :**

- **2 640 K€ pour la PPI Scolaire**
 - agrandissement de l'école Fort du Bois
 - première phase de la création d'une école provisoire sur le site des Tilllets, études et frais de concours pour Jean Macé
- **635 K€ pour la PPI Sports**
 - nouveaux vestiaires pour le stade de rugby (560 K€)
 - aménagements qualitatifs sur les bâtiments nautiques (60 K€)
 - requalification du site de l'ancienne piscine (engazonnement 15 K€)
- **Une requalification progressive mais continue des voiries** sur plusieurs secteurs de la Commune : **780 K€**

30

2.3 Développement de nouveaux services au public

❖ **ZAC des Tanneurs : acquisition d'un local, d'une structure d'accueil des jeunes enfants et d'un parking pour 2,6 M€**

❖ **Investissements en biens mobiliers :**

- **acquisition d'équipements pour 550 K€ dont 225 000 euros de matériels informatiques**

❖ **immobilisations incorporelles : 648 K€**

Etudes préparatoires aux investissements, logiciels informatiques et site internet modernisé

31

Un budget 2017 responsable :

❖ Des fondamentaux économiques et budgétaires reconstruits :

- Des coûts de fonctionnement maîtrisés
- Une fiscalité orientée à la baisse
- Une capacité d'emprunt restaurée

32

❖ Pas de recours à l'emprunt pour la 3ème année consécutive

❖ Une programmation pluriannuelle des investissements concrétisée dans un budget permettant leur réalisation

Une ville qui a renoué avec la maîtrise de son avenir

33

M. le Maire remercie **Mme MORIN-PINATTON**, Directrice des Finances, qui a contribué à l'élaboration de cet exposé. Il est important que chacun ait connaissance de l'axe politique du budget.

M. le Maire rappelle que la sincérité d'un budget d'un point de vue politique est de ne pas présenter des projets qui ne sont pas réalistes. Le projet présenté est réaliste et s'appuie sur une structure budgétaire solide en constante amélioration.

M. GADAN constate que la totalité des dépenses liées à l'achat du parking des Tanneurs, de la crèche et du local associatif est inscrite au Budget 2017 alors que seuls 20 % des dépenses seront engagés en 2017, 3 millions de dépenses ont été inscrits alors que seuls 300 000 Euros vont être réellement engagés.

M. AUGUSTIN répond qu'il y a bien entendu le principe de sincérité mais aussi celui de l'équilibre. La Ville, encaissant en 2017, la totalité de la somme due par le Crédit Agricole Immobilier, elle se devait d'inscrire la somme équivalente en dépense. Ce seront bien entendu des montants à inscrire en restes à réaliser

M. LOPEZ confirme ses propos précédents et note que la dette est passée de 28 millions à 22 millions en deux ans soit une baisse de 23 %. Il souligne le côté démesuré de la baisse de la dette et se demande si beaucoup d'autres communes envisagent une telle baisse et déclare :

" Nous pouvons respecter le budget que vous nous présentez aujourd'hui, mais nous ne validons pas les 2 piliers sur lesquels il repose:

1. La fiscalité qui représente plus de 50% de votre budget de fonctionnement. En effet, il est évident que les 15Millions d'€ de recettes fiscales depuis 2015 au lieu des 12Millions en 2014, vous autorisent le budget d'investissement que vous nous présentez. Ne validant pas la base sur laquelle ce dernier s'appuie, nous ne validons pas le budget présenté pour cette 1^{ère} raison.
2. Deuxièmement, aucun emprunt en 2017 encore, alors qu'il y a fort à parier que 2018 ne présentera pas les mêmes avantages de taux... Vous investissez donc en utilisant le levier fiscal de manière démesurée alors que souscrire de l'emprunt à taux bas pour des projets qui profiteront aux générations futures nous paraît être indispensable quand on souhaite comme nous équilibrer le budget entre la fiscalité et l'emprunt.

Pour cette 2^{ème} raison s'ajoutant à la 1^{ère}, et parce que votre approche est beaucoup plus financière qu'humaine, nous voterons contre ce budget ."

M. le Maire invite **M. LOPEZ** à venir au Conseil Communautaire de la CAMG et à sortir de ses dogmes. La CAMG a été extrêmement bien gérée avec une dette très faible et devra réemprunter pour permettre des investissements.

M. le Maire rappelle que même si les taux sont bas, il faut rembourser le capital et pouvoir dégager un excédent de fonctionnement. Ce n'est pas une politique dogmatique mais en 2014, la Ville ne pouvait plus rembourser sa dette. **M. le Maire** avait rendu public le courrier du Préfet signifiant à la Ville qu'elle serait mise sous tutelle. Il convient donc de retrouver un niveau de dette acceptable permettant d'emprunter pour financer de réels investissements et non pas pour compenser du fonctionnement comme ce fut le cas auparavant.

La diminution de la dette est une absolue nécessité et non un dogme.

M. le Maire dit : "Quand on emprunte aujourd'hui, c'est un impôt pour demain."

M. GREE estime qu'il faut emprunter maintenant car les taux sont historiquement bas et qu'ils auront certainement augmenté l'année prochaine.

M. GREE note que **M. AUGUSTIN** a fait de l'autosatisfaction et déclare : " Ce budget 2017 s'équilibre à 41 M€, contre 36 M€ au Budget 2016.

Vous allez pouvoir virer 3,7 M€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 1,6 M€ au Budget 2016, soit une croissance de + 131 %.

Cela prouve que les finances de Lagny se portent bien et cela vous permet de prévoir 13 M€ d'investissements en 2017, un niveau record jamais vu dans notre histoire budgétaire.

Nous devons ce bon niveau du Budget 2017 à 3 éléments :

- Le 1^{er} élément, nous le devons à vos prédécesseurs et à leur gestion de la ZAC des Tanneurs qui vous permet d'inscrire 3,8 M€ au Budget 2017 :
 - o 2 M€ d'excédent prévisionnel de la ZAC en recettes de fonctionnement.
 - o Et 1,8 M€ de remboursement des avances de cette ZAC en recettes d'investissement.

- Le 2^{ème} élément, c'est votre politique de vente du patrimoine communal qui vous a rapporté 1,1 M€ les années précédentes-et qui vous rapportera 500 000 € en 2017, avec la vente de la boutique d'Orly Parc et des 2 terrains de la rue Saint-Laurent et de l'avenue de la Victoire.
- Le 3^{ème} élément, nous le devons bien évidemment à l'augmentation de la fiscalité locale que vous avez décidée en 2015 et que les contribuables latignaciens paient dorénavant chaque année. Depuis votre augmentation record de 25 % de la part communale, la taxe foncière et la taxe d'habitation vous rapportent plus de 15 M€ chaque année, contre 12 M€ précédemment avant votre augmentation, soit plus de 3 M€ d'augmentation que nous payons chaque année..

Le problème est que les Latignaciens en ont assez de cette pression fiscale. Ils vous demandent toujours une baisse de leurs impôts. Pas une baisse technique et symbolique de 1 %, une vraie baisse. Votre budget et vos excédents le prouvent : vous en avez les moyens."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU la présentation et l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-3 et suivants,

VU le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2017,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2017,

VU le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes au montant global de 41 085 711,72 €, à savoir :

- 13 028 890,28 € pour la section d'investissement,
- 28 056 821,44 € pour la section de fonctionnement

Vote du Budget au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

06 ASSOCIATIONS – Subventions aux associations – Dotation année 2017

M. le Maire remercie les principaux Adjoints concernés par ce point : **Mme LIBERMANN, M. MONOT, M. GIRARD et Mme BLANCHARD.** Cela nécessite de discuter, de négocier mais aussi de soutenir les associations avec un budget constant.

M. le Maire rappelle la polémique de l'année précédente menée par l'opposition concernant les choix qui avaient été faits et la manière dont ils l'avaient été. Cette année, une commission a été

réunie par secteur, une commission plénière a été organisée, les dossiers ont aussi été évoqués en commission Finances et consultés par deux membres de l'opposition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2017. Celles-ci ayant déjà été examinées en commission plénière, M. le Maire invite à présent l'Assemblée Municipale à se prononcer sur lesdites subventions.

M. le Maire présente le total des subventions proposées par secteur

Le Conseil Municipal, par sa délibération N°5 du 24 janvier 2017, a attribué un acompte à diverses associations dans le cadre de l'animation du carnaval 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces subventions, et à l'autoriser à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient.

M. GADAN souhaiterait un vote différencié selon si l'association a la même subvention que l'année précédente ou si elle a vu sa subvention augmentée et un vote au cas par cas pour les associations dont la subvention a été diminuée. Notamment en ce qui concerne les associations sportives, **M. GADAN** souhaiterait pouvoir faire part de ses remarques.

M. le Maire rappelle que toutes les discussions ont eu lieu au préalable et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer.

M. GADAN répond que le public n'a pas entendu tout ce qui a été dit.

M. Le Maire répond: "On n'est pas là pour faire un show. On est là pour travailler."

Dans ce cas, **M. GADAN** souhaite voter subvention par subvention.

M. Le Maire confirme que le vote se fera par thématique.

M. GADAN souhaite des précisions concernant La Nautique qui recevait 38 000 Euros et qui reçoit cette année 36 000 Euros. Cette subvention de 38 000 Euros était scindée en deux : une partie relative au fonctionnement et la deuxième partie pour prendre en charge les frais de gardiennage et ce depuis 2008. Cette association n'a plus à gérer le gardiennage car il n'y a plus de gardien. Il se demande pourquoi cette subvention est maintenue du fait de la suppression du gardiennage.

M. le Maire répond que les commissions sont là pour répondre à ce type de questions et que **M. GADAN** a eu accès aux dossiers.

M. GADAN a posé la question et il lui a été répondu que le montant était maintenu. Ce qu'il souligne, c'est que cette association a des charges en moins, elle est donc fortement privilégiée.

M. GREE demande la parole et déclare : " Dans le contexte de crise que nous vivons, nous déplorons la baisse des subventions aux associations à caractère social qui passent de 29 886 en 2016 à 25 117 € en 2017 (- 16 %).

La baisse la plus importante concerne la Croix Rouge qui passe d'une subvention de 10 000 € à 6 000 €. Vous allez dire que c'est parce que l'accueil de jour a fermé. Nous regrettons cette fermeture dont la responsabilité vous incombe à 100 %.

D'autres subventions diminuent : Ecole à l'Hôpital, Amis des Anciens, Don du Sang, Relais Jeune 77... "

M. GREE souhaite aussi que lui soit précisé ce qui justifie la baisse de 10 % des subventions à Centréchange et à Seine-et-Marne Québec (2000 € chacun en 2016, 1 800 en 2017). Il avait posé la question en commission plénière mais **Mme POULLAIN** était absente.

M. le Maire indique qu'il y a un changement de Maire à Haslach ce qui fait qu'il n'y aura pas d'action forte avec l'Allemagne cette année.

Mme POULLAIN rappelle que l'association Seine-et-Marne Québec est départementale donc qu'il n'est pas logique que seule la Ville en supporte le subventionnement.

Mme BLANCHARD rappelle que tous les dossiers ont été vus en commission des affaires sociales à laquelle aucun des représentants du groupe "Objectif Lagny" n'a assisté.

Elle indique que lors de cette commission le dossier de la Croix Rouge avait été étudié et qu'il a été convenu de baisser sa subvention mais que si un projet était présenté en cours d'année, ce montant serait revu à la hausse. Elle dit : "Si vous étiez venus à notre invitation, vous auriez été au courant de tout ça."

M. le Maire rappelle que pour le secteur social, un centre socio-culturel est en création et un projet est à l'étude pour rassembler sur un pôle social les associations de ce secteur. La Ville attend une réponse de l'Etat concernant le prix de vente du terrain concerné.

M. GREE demande si le côté humain est pris en compte.

Mme BLANCHARD répond qu'elle prend bien entendu en compte le côté humain mais que la personne conviée à la commission n'a pas dû elle y penser.

M. GREE rappelle que **M. ROZOT** représente le groupe "Objectif Lagny" au sein de cette commission. Il estime que les membres de l'opposition peuvent avoir des empêchements, une vie et ne peuvent pas toujours être à la disposition, ils ont un travail et ne font pas ce qu'ils veulent.

M. le Maire répond que les membres de la majorité municipale ont aussi un travail.

Mme POQUET-HELPER représente le groupe sur cette commission et est désolée de ne pas y avoir assisté car elle n'a pas reçu d'invitation.

Mme BLANCHARD rappelle que c'est **M. WARIN** qui est membre de cette commission depuis la démission de **Mme CLARY** et dit : "mais il a sûrement de la famille, des occupations, ce que je n'ai pas " !

M. GREE répond que ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

M. le Maire précise, que **M. ROZOT**, est le seul au cours du précédent mandat à avoir parlé de social et dit : "humain, vous vous en parlez, nous, on le fait" notamment au travers de la politique de la ville ou au travers de la création du centre social.

M. LOPEZ demande la parole et déclare " Vous nous direz sûrement, comme à votre habitude, que c'est encore une question de point de vue, mais je me souviens cette phrase venant de la municipalité et faisant suite à la décision de hausse de 25% de la fiscalité, phrase qui disait à peu près ceci : « Nous augmentons ainsi la fiscalité afin de maintenir les services à la population ». Estimant de notre côté que la vie associative est sûrement le service le plus important rendu à la population, permettant autant le lien social que l'activité et l'animation pour nos familles, lorsque nous observons les subventions que vous décidez d'attribuer aux associations, nous avons un point de vue différent du vôtre.

En effet, « maintenir les services » doit signifier maintenir à la fois une enveloppe globale au moins équivalente, mais aussi une enveloppe attribuée à chaque association au moins équivalente à activité égale ou supérieure bien entendu.

Or nous observons que pour près d'un tiers des associations (soit + de 30 d'entre elles), la subvention est revue à la baisse. Alors peut-être que pour certaines, la diminution de l'activité est un argument, mais c'est loin d'être le cas pour toutes.

De plus, nous estimons que la cohérence de ces attributions est parfois très discutable. Pour certaines associations, vous justifiez la baisse ici ou en commission par un manque de recherches de subventions en dehors de la ville et pour d'autres au contraire vous diminuez la subvention car les associations auraient obtenu une subvention ailleurs. Autre incohérence, à activité constante ou supérieure avec nombre d'adhérents en augmentation, vous diminuez la subvention.

Continuons, vous estimez par exemple que parce que vous réalisez des travaux, tels que la construction de vestiaires, alors vous êtes en droit de diminuer la subvention en fonctionnement. Or ceci n'a pas de sens à nos yeux, car ce n'est pas parce que vous réalisez des travaux que le coût de fonctionnement de l'association diminue. Ce que vous donnez d'un côté, vous le prenez de l'autre.

Autre exemple, vous faites payer la location de salles à certaines associations et pas à d'autres sous le prétexte d'un éventuel bénéfice. Ces bénéfices sont réinvestis pour développer l'activité associative. Et quand en plus les associations qui se voient facturées une salle sont celles-là mêmes qui font des dons importants aux CCAS, alors au-delà de ces incohérences, nous trouvons cette démarche mesquine et même injuste.

Et nous terminerons par une association emblématique et essentielle sur le plan national et donc aussi pour notre commune : les restos du cœur. Alors que depuis de nombreuses années, la ville a toujours prêté une camionnette aux restos du cœur pour ses 3 collectes annuelles, vous venez de décider très récemment de ne plus prêter de véhicule pour ces collectes. Le pourquoi nous importe moins que la conséquence."

M. le Maire répond qu'une deuxième camionnette a été offerte aux Restos du Cœur.

M. LOPEZ rappelle que les Restos du Cœur ont dû participer financièrement à cette acquisition.

M. GIRARD évoque un blog où **M. LOPEZ** fait part " d'un changement plutôt sournois" en ce qui concerne les attributions des subventions. Il indique que le terme "sournois" lui déplaît fortement. Il ne voit pas en quoi la Municipalité est "sournoise" lorsqu'elle attribue des subventions à l'ensemble des associations. Il trouve ce terme "péjoratif et insultant à la fois pour les Présidents d'associations et pour les agents des services qui étudient toutes ces demandes. Il dit : "Je ne sais pas qui est sournois dans cette histoire **M. LOPEZ**." Il pense, comme

Mme FENZAR, que **M. LOPEZ** fait de la démagogie et qu'il n'a jamais apporté d'éléments concrets. Il déclare : "Tout ce que vous êtes capable de nous dire, c'est : "Vous avez augmenté les impôts de 25%, vous avez fait ci, vous avez fait ça" mais jamais, jusqu'à maintenant, je n'ai vu de votre part, de propositions constructives. Donc, en ce qui concerne, effectivement les demandes de subventions des associations sportives, j'ai vu les associations, j'ai discuté et donc, par rapport à votre blog, que je qualifierai aussi de "sournois", je trouve que franchement, vous dépassez la mesure."

M. le Maire confirme que ce n'est pas la première fois que **M. LOPEZ** méprise ceux qui travaillent.

Mme LIBERMANN a aussi eu le regret de lire cet article du blog qui l'a "fortement fâchée" car cela est insultant pour ceux qui travaillent.

A **M. LOPEZ** qui souhaite intervenir, elle lui demande de ne pas lui couper la parole lorsqu'elle s'exprime.

Les services ont travaillé pour respecter la charte mise en place, pour effectivement, s'assurer que l'ensemble des éléments soit complet dans les dossiers (de nouveau, elle demande à **M. LOPEZ** de la laisser parler) pour respecter les règles fixées. Tout est mis en œuvre pour être systématiquement rigoureux et les propos de **M. LOPEZ** remettent en cause le service de la Vie Associative. **Mme LIBERMANN** rappelle qu'elle reçoit régulièrement les associations qui souhaitent s'installer à Lagny dans l'intérêt général local et dit : "Vous vous permettez des allégations sur notre travail et le travail des services, je trouve ça insultant, insultant".

M. LOPEZ répond : "tout ce que je peux dire ici, pour une grande partie ces informations viennent des associations elles-mêmes. Je ne l'invente pas".

M. le Maire répond : "Vous n'êtes pas le représentant des associations. Pour qui vous prenez vous ? Les associations, si elles veulent s'exprimer, peuvent le faire publiquement. Elles peuvent venir nous voir, la parole est libre. Elles peuvent venir le soir en Conseil Municipal, protester puisque je donne la parole au public."

Mme LIBERMANN confirme que si les associations ont des choses à dire, elles viennent le dire et qu'elle est la première en ligne pour ce genre de sujet puisqu'elle a comme délégation la relation avec les associations. Elle reçoit les associations qui en font la demande, les écoute toutes et ne fait jamais de différence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 février 2017,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Les Conseillers Municipaux membres d'associations bénéficiaires s'abstiennent lors du vote de celles qui les concernent.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés en exception
AMICALE DES LOCATAIRES BEAU SITE	ANIM	72 190	6574	750,00 €	
COMITE DES FETES	ANIM	24920	6574	31.500,00 € (dont acompte de 26 500€ carnaval)	
LOISIRS ET CULTURE A BEAU-SITE	ANIM	72 190	6574	2.000,00 € (dont acompte de 1 000 € carnaval)	
ORLYPARCM'ENVOTRE	ANIM	72 190	6574	1.000,00 € (acompte pour le carnaval)	800,00€
TOTAL				35.250,00	800,00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

29 voix pour,

6 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN pour toutes les associations ANIMATION)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés en fonctionnement	Proposés exceptionnelle
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR 77	CCAS	512690	6574	150,00 €	
AMIS DES ANCIENS DE LAGNY (AAAL)	CCAS	61590	6574	650,00 €	
ARIANE	CCAS	512690	6574	200,00 €	
CCFD TERRE SOLIDAIRE	CCAS	521690	6574	100,00 €	
CLIC-RELIAGE	CCAS	61590	6574	9.467,00 €	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CCAS	520590	6574	6.000,00 €	
DON DU SANG	CCAS	521690	6574	300,00 €	
L'ECOLE A L'HÔPITAL	CCAS	520590	6574	500,00 €	
PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (APAPH)	CCAS	521590	6574	1.200,00 €	
RELAIS JEUNES 77	CCAS	524586	6574	2.700,00 €	Voir ci-dessous

SECOURS CATHOLIQUE	CCAS	520590	6574	3.500,00 €	
TROTT' AUTREMENT	CCAS	521690	6574	200,00 €	
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	CCAS	512690	6574	150,00 €	
TOTAL				25.117,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

25 voix pour

10 abstentions (Mme SERT, Mme PUNTEL et M. ROZOT pour l'association CLIC RELIAGE, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN pour toutes les associations CCAS)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle
AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	700,00 €	
CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	CULTURE	30 690	6574	1.250,00 €	
CHEUR DE LA GONDOIRE	CULTURE	30 690	6574	1.200,00 €	
CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	2.500,00 €	
COMEDIA THEATRE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	
COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	CULTURE	30 690	6574	2.500,00 €	
HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	CULTURE	30 690	6574	9.500,00 €	500,00 €
LA REGLE DE L'ART	CULTURE	30 690	6574	160,00 €	
LAGNY DANSE PASSION	CULTURE	30 690	6574	500,00 € (dont acompte de 350 € pour le carnaval)	
LAGNY OPERETTE	CULTURE	30 690	6574	7.500,00 €	
LE BAC A PHOTOGRAPHIES	CULTURE	30 690	6574	450,00 €	1.500,00 €
LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	CULTURE	30 690	6574	5.000,00 €	
L'ŒIL DU MONDE	CULTURE	30 690	6574	250,00 €	500,00 €
L'UNION MUSICALE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	4.200,00 €	
LES AMIS DU MUSEE GATIEN BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL	CULTURE	30 690	6574	300,00 €	1.100,00 €
LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	CULTURE	30 690	6574	2.550,00 € (dont acompte de 350 € pour le carnaval)	
MON CINE	CULTURE	30 690	6574	2.700,00 €	
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	

SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY ET ENVIRONS (SHALE)	CULTURE	30 690	6574	2.000,00 €	
TOUS EN SCENE	CULTURE	30 690	6574	1.500,00 € (dont acompte de 350 € pour le carnaval)	
TOTAL				46.760,00 €	3.600,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (Mme CAMAJ pour l'association LES AMIS DU MUSEE G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN pour toutes les associations CULTURE)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	VIE EDUCATIVE	60 590	6574	3.000,00 € acompte 1 000 € pou carnaval)	
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE	VIE EDUCATIVE	255390	6574	80,00 €	
FAMILLETUDE	VIE EDUCATIVE	255390	6574	4.000,00 €	
TOTAL				7.080,00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. GAUDEFROY pour la DDEN, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN pour toutes les associations VIE EDUCATIVE)

M. le Maire remercie M. ROUSSILLON pour le travail mené sur le secteur de la jeunesse

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle
LA FEE DES TRUCS	JEU	422590	6574	686,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	JEU	255390	6574	1.200,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	500,00 €	Voir ci-dessous
AS COLLEGE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	250,00 €	

AS LYCEE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	250,00 €	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	JEU	422590	6574	2.000,00 € (dont acc de pour le carnaval)	
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	250,00 €	
OCCE – COOPERATIVE DE LA SEC DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	1.800,00 €	Voir ci-dessous
TOTAL				6.936,00 €	600,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN pour toutes les associations JEUNESSE)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement 2	Proposés exceptionnelle
CENTRECHANGE	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
SEINE ET MARNE QUEBEC	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
TOTAL				3.600,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN pour toutes les associations JUMELAGE)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle 2
LAGNY COMMERCES	OMC	94999	6574	28.000,00€	
TOTAL				28.000,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

Noms de l'associa	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle
CHEVECHE 77	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	50,00 €	
TOTAL				50.00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

Nom de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement 2	Proposés exceptionnelle 2
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	DRH	025675	6574	20.000,00 €	
AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY	DRH	025675	6574	2.000,00 €	
TOTAL				22.000,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. LOPEZ pour toutes les associations DRH)

M. GIRARD précise que le dossier de l'US Football a été reçu tardivement. Il souhaite recevoir le Président et le trésorier de cette association afin d'éclaircir leur comptabilité malgré un net progrès depuis l'année dernière. Une commission Sports sera réunie pour étudier cette demande.

Noms de l'association	Service réfé	Fonction	Nature	Proposés fonctionnement	Proposés exceptionnelle
A.S. RUGBY	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €	
U.S.L. TENNIS CLUB	SPORTS	40 790	6574	23.000 €	Voir ci-dessous
BOX'IN LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.300,00 €	
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	3.500,00 €	
ELAN LAGNY BASKET	SPORTS	40 790	6574	13.500,00 €	
ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	Voir ci-dessous
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	40 790	6574	4.000,00 €	Voir ci-dessous

JUDO CLUB LAGNY	SPORTS	40 790	6574	16.000,00 €	
KARATE DO LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	40 790	6574	6.000,00 €	Voir ci-dessous
L.S.M. ESCRIME	SPORTS	40 790	6574	3.000,00 €	
L.S.M KICK BOXING	SPORTS	40 790	6574	2.100,00 €	Voir ci-dessous
L.S.M. TENNIS DE TABLE	SPORTS	40 790	6574	5.500,00 €	Voir ci-dessous
LAGNY PONTCARRE CYCLISME	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €	1.000,00 €
LES STORMS BASEBALL	SPORTS	40 790	6574	1.500,00 €	
LES VOLANTS DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
LSM NATATION	SPORTS	40 790	6574	8.500 00 €	
MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	SPORTS	40 790	6574	14.000,00 €	
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	36.000,00 €	
U.S.L. HANDBALL	SPORTS	40 790	6574	49.000,00 €	1.000,00 €
U.S FOOTBALL	SPORTS	40 790	6574	REPORTÉ	
TOTAL				221.400,00 €	2.000,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 abstentions (M. GIRARD pour le KARATE, M. RIZKI pour ELAN LAGNY BASKET, M. BONNET pour le JUDO CLUB LAGNY, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN pour toutes les associations SPORTS)

Le total des subventions au compte 6574 est de :

- **396.193,00 € en fonctionnement,**
- **7.000,00 € en exceptionnelle**

Soit un TOTAL de 403.193,00 €.

Dossiers n'ayant pas reçu de subvention :

Noms de l'association	Service référent	En fonctionnement	En exceptionnelle
AFM TELETHON	CCAS	0 €	
AIP	CCAS	0 €	
AVACS ASSOCIATION VAINCRE LE CANCER SOLIDAIREMENT	CCAS	0 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	CCAS	0 €	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	CCAS	0 €	
LES NOMADES	CCAS	0 €	
RELAIS JEUNES 77	CCAS	Voir ci-dessus	0 €
SECOURS POPULAIRE DE NOISIEL	CCAS	0 €	
UNAFAM 77	CCAS	0 €	
ECHO JAZZ	CULTURE	0 €	
RENK- ARTS	CULTURE	0 €	
COCG	VIE ASSOCIATIVE	0 €	0 €
LES VIEILLES SOUPAPES	VIE ASSOCIATIVE	0 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	JEUNESSE	Voir ci-dessus	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES 4 ARPENTS	JEUNESSE	Voir ci-dessus	0 €
OCCE - COOPERATIVE DE LA SEGPA DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEUNESSE	Voir ci-dessus	0 €
CHAMBRE DES METIERS DE L'ART ET DE L'ARTISANAT (Indre et Loire)	OMC	0 €	
APNEE LIBRE 77	SPORTS	0 €	
AS SPORTIVE GYM VOLONTAIRE	SPORTS	0 €	
CENTRE INITIATION PLONGEE	SPORTS	0 €	

ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM KICK BOXING	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM TENNIS DE TABLE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LES RANDONNEURS DE LAGNY-SUR-MARNE ET GONDOIRE (RLMG)	SPORTS	0 €	
USL TENNIS CLUB	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient.

Adopté à l'unanimité

07 INTERCOMMUNALITE – Contrat Intercommunal de Développement (CID)

M. le Maire expose que par délibération du 6 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 4 265 901 €.

La commune de Lagny-sur-Marne a élaboré son programme d'actions en concertation avec la CAMG.

Le programme d'actions de la commune de Lagny sur Marne se compose de 2 actions:

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Extension (2 classes) et rénovation de l'école maternelle Fort du Bois	2017	1 300 000,00 €	287 727 €	22%
Rénovation et extension de vestiaires pour le rugby	2018	600 000,00 €	132 786 €	22%

La commune de Lagny sur Marne est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider le programme d'actions proposé par la commune, à valider le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage, et à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents afférents.

M. le Maire précise que ce CID concerne des projets à court terme car ils doivent être réalisés rapidement pour pouvoir solliciter de nouveau une nouvelle subvention.

M. GADAN est surpris par les montants inscrits car pour l'école Fort-du-Bois, il est inscrit au Budget 1 400 000 Euros TTC et sur la délibération 1 300 000 Euros HT soit 1 560 000 Euros TTC. Il souhaite donc savoir quel est le bon montant.

En ce qui concerne les vestiaires du rugby, au mois de juin, une demande de subvention a été votée pour un montant de 660 000 Euros TTC, il est inscrit au Budget 560 000 Euros TTC et sur cette délibération 600 000 Euros HT. Il souhaite donc aussi connaître le bon montant.

M. le Maire répond que ce n'est pas le montant qui a de l'importance mais l'assiette car les subventions sont plafonnées tant en pourcentage qu'en valeur. Il s'agit d'évaluation.

M. GADAN estime que si le montant est inscrit au Budget c'est que le projet doit être bien réel.

M. le Maire rappelle qu'un budget est une prévision.

M. GREE dit qu'il va faire de la publicité pour le Président de l'intercommunalité et déclare :
" Je tiens à rappeler que dans le cadre de ce contrat, Marne-et-Gondoire et le Département réaliseront deux grandes opérations dans notre ville en 2018 :

- L'aménagement du quai de la Gourdine pour 2 M€.
- Et la maison de santé pluridisciplinaire pour 2,5 M€."

Il note que même si c'est la CAMG qui est subventionnée, c'est une bonne chose pour Lagny et ses habitants.

M. le Maire confirme que Marne-et-Gondoire est un bon levier pour la commune en termes d'investissements mais aussi en termes de services.

M. LOPEZ précise que le groupe "Objectif Lagny" s'abstiendra uniquement pour le projet d'extension de deux salles de classes pour être logique avec le vote précédent.

M. GREE, quant à lui, votera "pour" en cohérence avec son vote à la CAMG car il ne s'oppose pas à l'extension de l'école Fort-du-Bois.

M. le Maire ne comprend pas comment on peut ne pas voter une subvention dans le cadre d'un contrat.

M. LOPEZ répond que c'est quand on ne valide pas un projet dans son ensemble, il est difficile de valider la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions proposé par la commune,

APPROUVE le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

08 AFFAIRES TECHNIQUES – Demande de subventions pour la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Delambre »

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge des Transports.

M. JAHIER expose que dans le but de sécuriser le cheminement des piétons et les accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), il est rendu nécessaire d'aménager l'arrêt de bus « Delambre » aux normes PMR en le déplaçant au n°109 de la rue Saint Denis.

Ces travaux d'aménagement de l'arrêt de bus favoriseront l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ils sont estimés à un montant de 17 200 € et peuvent être subventionnés à hauteur de 70% par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à demander la subvention au STIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander la subvention au STIF pour la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Delambre », ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

09 COMMERCE – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. le Maire expose que, conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Ville de Lagny-sur-Marne taxe ainsi les différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs maximaux par m², par face et par an suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces tarifs et à maintenir l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseigne est inférieur ou égal à 7 m².

M. le Maire répond à **M. GREE** que les tarifs n'ont pas été modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008,

VU les articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ABROGE la délibération n°4 du 30 juin 2016.

Adopté à l'unanimité

10 Questions diverses

Au cours des dernières années, le bas de la rue du Chemin de Fer à bénéficié d'une vraie réhabilitation entre l'ouverture du restaurant l'Atelier St-Père et les travaux de réfection du square Paul Tessier

Dans ce contexte, l'état du bâtiment de l'ancien café des Pêcheurs (chez Jo) nuit à l'attractivité de cette entrée de ville

Vous aviez parlé d'un appel à projets pour transformer ce bâtiment ? Où en êtes vous de ce dossier ? Envisagez-vous une opération de démolition-reconstruction ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier compliqué qui a démarré en 2010. Le bâtiment a été préempté dans le but de favoriser l'émergence d'animations en bords de Marne. La volonté était la même que celle du local appelé "Chez Raymond" qui se trouvait en face même s'il n'y avait pas eu de préemption.

Par contre, il y a eu une analyse technique erronée car les montants de rénovation prévus n'ont rien à voir avec la réalité. Jusqu'en 2014, il n'y a pas eu de projet car la situation technique ne le permettait pas, que le bâtiment est classé "intérêt architectural majeur" et qu'il faut donc l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'ABF a donné son accord pour détruire le bâtiment mais une étude de sols qui n'avait pas été faite est indispensable. Tous ces aléas déstabilisent financièrement ce qui avait été prévu. La Municipalité actuelle maintient l'idée initiale de garder la propriété du rez-de-chaussée mais il faut auparavant lancer un appel à projets. Le terrain doit donc être vendu.

M. le Maire précise que l'appel à projets relatif au bâti sera lancé en 2017, la Ville va donc vendre du droit à bâtir à un promoteur en dissociant l'habitat du commerce afin de ne pas intégrer une copropriété. Puis un second appel à projets sera initié pour choisir un commerce intéressant autour de la restauration et de l'animation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h13
Au registre ont signé les membres présents